Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260521-202615-DE

DECISION DU MAIRE 2026/15
GRILLAGE TERRAIN DE FOOTBALL

Le Maire de la commune de Chatillon-en-Vendelais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.04.44 en date du 26 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de poser un grillage autour du terrain de football,

Vu les devis reçus en mairie ;

DECIDE

Article 1 : de retenir le devis de la société Intersport 53 Bd Louis Armand, 53940 SAINT BERHEVIN, pour la fourniture de grillage pour le terrain de football pour un montant de trois mille quatre quatre-vingt-onze euros et vingt-cinq centimes (3 491.25€) HT soit quatre mille cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes (4 189.50€) TTC.

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2026 de la commune à l'opération 133 « Matériel de sport » article 2188.

Fait à Chatillon-en-Vendelais,
Le 21/05/2026
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

MAIRIE de CHATILLON en VENDELAIS (Ille-et-Vilaine)